



Branche INRA

A l'attention de la Direction Générale de l'INRA,
(copie pour information aux secrétariats nationaux CGT CFDT CFTC)

Objet : Plénière des CAPN d'avancement IT 2016

Monsieur le Directeur Général Délégué,
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Comme chaque année, nous vous adressons, en amont de la plénière des CAP d'avancements, une contribution, qui a l'intérêt de constituer une mémoire écrite de nos demandes... Ceci tout en continuant d'espérer que vous tiendrez un jour la promesse (orale) de transmettre également des documents préparatoires, afin que cette réunion ne soit pas une simple séquence d'information !

Dans cette optique, nous commençons par formuler trois demandes qui nous paraissent minimales pour la bonne tenue des CAP, afin que vous puissiez répondre précisément en séance :

- **Nous maintenons la demande d'actualisation du règlement intérieur des CAP, à l'occasion du renouvellement de leur mandat.** De nouveaux dysfonctionnements sont constatés depuis le début de cette année - une CAP a même été convoquée 3 fois avant de pouvoir se tenir en respectant la réglementation (sans compter le temps perdu pour les délégué/es, leur financement...). Nous remarquons pourtant que c'est l'administration elle-même qui s'est appliquée à mettre en place un RI pour la CCP des non-titulaires, s'agissant de la gestion des situations individuelles. Ce serait enfin l'occasion de remettre à l'ordre du jour, un compte-rendu écrit et public des plénières nationales, pour ne pas pérenniser un traitement discriminatoire au regard des CAP de chercheur/es.

- **Nous attendons que la mise à plat du fonctionnement des CCDD, dont nous avons eu l'assurance par courrier en mai 2014, se concrétise.** Cela devient urgent au vu des déclarations effectuées cette année par les représentant/es de l'administration dans certaines CCDD ; ils remettent clairement en cause le rôle, pourtant statutaire, de la CAP nationale. Le périmètre même de ces structures s'avère dépassé, des agents d'une même TGU se retrouvent parfois dans 2 CCDD différentes !

- **Nous demandons, dès les prochaines sessions, une révision du rôle des instances déconcentrées s'agissant des changements de corps au choix.** Nous constatons en effet que la pénurie du nombre de ces promotions amène désormais l'application quasi-systématique de la

clause de sauvegarde dans tous les corps de promotion. Même avec une règle de « foisonnement » multipliée par trois, au dernier moment cette année, tout quota par ccdr et capl devient inopérant, et risque de pénaliser certains agents qui se trouvent dans des structures à forte population « d'anciens méritants » (selon les termes de la NS). Nous demandons que la préparation des instances préparatoires s'effectue sans cette contrainte de quotas, permettant ensuite aux délégué/es en CAP nationales de prendre en considération la gestion du corps dans sa globalité.

Au-delà de ces 3 questions de fond, nous rappelons que - **s'agissant de l'étude des dossiers individuels, notre démarche repose sur l'étude de la carrière entière des agents** : souvent recrutés après avoir déjà exercé pendant des années une fonction similaire, l'INRA bénéficie de leur expérience. C'est un élément positif que les CAP doivent désormais intégrer (sachant que nous demandons aussi que ces périodes d'activité soient enfin reconnues, pour tous, à l'intégration dans le statut de titulaire). **D'où notre demande d'avoir accès à des dossiers complets, retraçant la globalité du parcours professionnel qu'il soit effectué dans le secteur public ou privé.**

Nous demandons, une nouvelle fois, que les délégué/es de l'Administration appliquent les dispositions déjà contenues dans la note de service :

- **La prise en considération, comme éléments positifs, des mobilités et des fonctions transversales exercées**, ceci dans l'objectif de leur « *réelle reconnaissance à tous niveaux* ».
- **L'étude prioritaire, lors des changements de corps, des dossiers « d'anciens méritants qui ont exercé leurs fonctions à la satisfaction générale tout au long de leur carrière et dont la manière de servir a démontré les qualités professionnelles... ».**

Comme chaque année enfin, nous rappelons **l'attention à porter vis-à-vis des agents pouvant bénéficier d'une retraite anticipée à 55 ans (handicap)**, en commençant par l'effort d'information à effectuer sur l'accès à ce dispositif qui compense leurs difficultés spécifiques.

Enfin s'agissant des collègues majoritairement déchargés pour activité syndicale, et bénéficiant selon la réglementation de la garantie d'une « carrière moyenne », il serait logique **d'avoir des données chiffrées sur ces moyennes...** Ce qui permettrait également à chaque agent d'avoir cet éclairage.

Nous aurons l'occasion de revenir, en séance, sur le sort de la campagne de mobilités 2016, le projet de nouvelle note de service devant être connu dans l'intervalle... et sur les aléas de dernière heure concernant le nombre de promotions.

Recevez nos salutations syndicales

La délégation SUD-RE aux CAPN,